

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0069855.2025.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME ADRIENNE REUSE Adresse ROUTE DE BEUCAIRE MAS SAINT JEAN 30127 Bellegarde Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 12 novembre 2025 11:39:42 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 12/11/2025 au 30/09/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Amandes (Isabellona et Soleta, Isabelona)	Biologique
	Kakis	Biologique
	Mandarines et clementines (Clementines)	Biologique
	Abricots	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Peches	Biologique
	Poires	Biologique
	Olives	Biologique
	Cerises (Grace Star, Grace Star, Rosie)	Biologique
	Autres fruits tropicaux et subtropicaux n.c.a. (Avocat, mangue, papaye, fruits de la passion, physalis)	Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (Amandiers, Noisetiers)	Biologique
	Raisin de table (Muscat, Danias, Chasselas, Danlas, Alphonse Lavalée, Exalta, Italia, Datal, Prima, Muscat d'Hambourg)	Biologique
	Raisin de cuve (Grenache)	Biologique
	Maraichage diversifié sous abris	Biologique
	Curcuma	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation (jachère entre serre, bois)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Jachère	Biologique
	Apiculture - Ruches	Biologique
	Jus de raisin	Biologique
	Miel de bruyère	Biologique
	Miel de lavande	Biologique
	Miel de chataignier	Biologique
	Miel Fleurs de Printemps	Biologique
	Miel de tilleul	Biologique
Miel Fleurs d'Ardeche	Biologique	
Miel toutes fleurs	Biologique	
Miel Fleurs des Pyrénées	Biologique	
Amandes décortiquées	Biologique	
Poudre d'amandes	Biologique	
Purée d'amandes	Biologique	
Confit d'amande	Biologique	
Amandes au miel	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ